

**Urbanisme - Terrain communal Chemin de l'Espérance -
Publicité préalable à l'aliénation - Loi du 29 janvier 1993 -
Information du Conseil Municipal**

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vertu de l'article L 311.8 du Code des Communes, résultant de l'article 51 de la loi du 29 janvier 1993, le Conseil Municipal est informé que la Ville de Besançon, propriétaire d'une parcelle de terrain sise chemin de l'Espérance, cadastrée section OY n° 85 souhaite l'aliéner pour le développement d'une entreprise de carrosserie. Cette parcelle d'une surface d'environ 20 ares serait cédée moyennant le prix global de 280 000 F, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Cette information sera publiée dans l'Est Républicain et le Pays de Franche-Comté et affichée à la Mairie de Besançon au lieu habituel.

Dont acte.